

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09.180

L'An deux Mille Neuf, le 23 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 7 décembre 2009

DATE D'AFFICHAGE

Le 7 décembre 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, Mme BOURDEAU, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, M. FILOCHE, Mme GRAMMATICO, M. GONZALEZ, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. FILOCHE
M. RICH représenté par Mme CROUÉ
M. STOFFAËS représenté par M. LABIA

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : néant

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	33

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET
L'ASSOCIATION « LE REVE D'ICARE » POUR L'ANNEE 2010

RAPPORTEUR : M. DENIS

VOTE : UNANIMITE

Conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs avec les associations dont la subvention est supérieure à la somme de 23.000 euros.

Il est donc proposé d'approuver la convention d'objectifs à intervenir pour l'année 2010 avec l'association « Le Rêve d'Icare » (subvention de 100.000 euros)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Le Rêve d'Icare ».
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer la convention d'objectifs précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 décembre 2009

Pour le Député-Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard GIRAUD



Convention Générale d'Objectifs
Entre la Collectivité
et l'Association Le Rêve d'Icare

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2009, exécutoire le 29 décembre 2009

D'UNE PART,

ET

Le Rêve d'Icare, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 19 juillet 1988, sous le numéro 017206690, représentée par son Président en exercice, Monsieur André MONGRAND, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné ***l'Association***,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et ***l'Association*** ont décidé de conclure, **pour l'année 2010**, une convention d'objectif destinée à :

- § Assurer la transparence des relations entre la commune et ***l'Association***,
- § Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- § Fixer les règles relatives au fonctionnement de ***l'Association*** et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de ***l'Association***.

Enfin la commune souhaite, au travers de cette convention, affirmer sa volonté de **promouvoir le développement de l'animation tant sportive que culturelle ou de loisirs :**

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'Association Le Rêve d'Icare a notamment pour vocation l'organisation et l'animation de toutes manifestations à caractère aérien et de faire découvrir les sports et métiers de l'air ou tout ce qui s'y rapporte.

Autres objectifs de la présente convention, **L'Association** s'engage à :

§ **Organiser la quinzième édition de la manifestation LE REVE D'ICARE qui se déroulera du 5 au 13 juin 2010 à Royan, selon le programme prévisionnel joint à la présente.**

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sportive, touristique et culturelle, et pour l'animation en général de la Ville de Royan, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à **L'Association**.

ARTICLE 2

En contrepartie **L'Association**, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

Justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus. En particulier, elle devra :

- § **Indiquer** le nombre de visiteurs de l'exposition à vocation pédagogique et interactive,
- § **Comptabiliser** le nombre de spectateurs des animations et spectacles sur la plage de la Grande Conche, jour après jour,
- § **Définir** les supports médiatiques utilisés pour la promotion de Rêve d'Icare,
- § **Communiquer** à la Ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président **ou** le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- § **Fournir** régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- § **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- § **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la Ville.

ARTICLE 3

La Ville s'engage à verser **la somme de 100.000 euros (cent mille euros)**. Cette somme sera versée de la manière suivante :

- § Une somme de **30.000 euros** (trente mille euros) le **20 février 2010**
- § Une somme de **70.000 euros** (soixante dix mille euros) le **30 juin 2010**

ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à ***l'Association*** ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure ***l'Association***, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à Royan, le 2 janvier 2010

Le Président de *l'Association*,

**Le Député-Maire,
Didier QUENTIN**

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 janvier 2010